

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 12 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Varsovie, le 16 décembre.

LA confédération générale a ordonné de frapper en son nom des écus allégoriques contre la dernière diète, & à la louange de ses antagonistes; ces écus auront cours, avec ordre de n'en frapper à l'avenir d'autres qu'avec le même coin: c'est néanmoins une infraction au droit monétaire de la majesté.

Le grand-chancelier vient de remettre, au nom de la confédération générale, une note à M. de Buchholz, ministre de la cour de Berlin, touchant l'avis donné par le général Bylzevski, commandant de la division de la Grande-Pologne, relativement à l'entrée prochaine des troupes prussiennes en cette province de la république. Le grand-chancelier réclame dans la note une explication amicale, une déclaration du contraire, afin que ce bruit, malicieusement répandu par les ennemis de la tranquillité publique, soit pleinement réfuté.

AUTRICHE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 21 décembre.

Le maréchal prince de Cobourg, qui ne s'est arrêté que pendant dix jours dans cette capitale, en est parti, il y a trois jours, pour Presbourg, où il fera les dispositions nécessaires pour que les troupes qui restent en Hongrie, soient mises sur un bon pied. Ce prince sera de retour ici après la mi-janvier, & c'est au mois de février qu'il ira se mettre à la tête de toutes les forces d'Autriche, destinées à défendre l'Empire germanique; car, quant aux Pays-Bas, il n'en est plus question, & il paroît qu'on les regarde comme perdus.

Le prince de Waldeck, général de cavalerie, qui eut le malheur de perdre le bras gauche devant Thionville, est arrivé ici de Francfort. L'empereur, sensiblement touché de l'état où se trouve ce prince, est allé le voir dans le fauxbourg où il est logé, & c'est par les expressions les plus touchantes, que S. M. s'est efforcé de lui prouver combien son malheur l'affectoit.

Les 22 bataillons d'infanterie & les 28 escadrons de cavalerie qui s'étoient mis en marche après la mi-novembre, sont arrivés pour la plupart aux frontières de la Bavière. Les arrangemens que les commissaires bavares ont faits, sont très-onéreux pour ce corps d'armée: chaque soldat paie 15 s. par jour pour sa nourriture, & 30 s. pour chaque ration de fourrage, non compris le logement. Les officiers du régiment

de Deutschmeister, ont reçu de leur généreux propriétaire chacun un secours de 50 florins. Du reste, les 13 bataillons d'infanterie & les 18 escadrons de cavalerie qui doivent suivre les précédens, ont également commencé à défilier pour la Bavière.

Il se confirme de plus en plus, que les griefs portés à la charge des personnes qui avoient été arrêtés dans la nuit du 9, consistent uniquement en une correspondance illicite & en des propos très imprudens qu'elles ont tenus: à la tête de cette correspondance s'est trouvé, dit-on, un homme qui avoit été chargé ci-devant de l'éducation des enfans d'une de nos premières maisons.

On assure que le ministre du roi de Prusse à Ratisbonne, a depuis peu proposé aux membres de la diète, de faire des remerciemens de la part du corps germanique au landgrave de Hesse-Cassel sur la conduite patriotique, ferme, prudente & courageuse, en attendant que le chef de l'empire récompense les mérites de ce prince selon leur grandeur, & d'une façon convenable à l'antique splendeur de sa maison (par la dignité électoral).

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Manheim, du 29 décembre.

La tête des troupes impériales est arrivée, il y a trois jours, à Wimpffen. Toute l'artillerie française est descendue de Woldec à Spire. Le grand corps-de-garde est prêt & garni de canons à la droite & à la gauche du Rhin.

Le 23, les Français ont pénétré dans le comté de Falkeinstein, & se sont emparés de tous les bleds & de toutes les provisions; on a cependant encore été à tems de mettre à couvert la caisse de l'état, un peu plus tard elle alloit tomber au pouvoir des Français.

... Me seroit-il permis de vous faire quelques observations? Vos succès ont passé vos espérances. Il me semble qu'il seroit tems de faire une paix désirable pour les deux partis. La fortune est inconstante, sur-tout à la guerre. Les opinions ne se forcent point. Laissez les peuples vos voisins se convaincre peu à peu de la bonté & de l'utilité de vos principes, & la liberté se portera d'elle-même dans toute l'Europe. Mais pour ce moment, bornez-vous aux belles frontières naturelles que vous venez de vous donner par la conquête de la Savoie; tâchez d'achever de mettre le Rhin entre les Allemands & vous, & rentrez ensuite dans vos foyers, rétablir la paix, l'ordre & l'exécution des loix. Vos victoires vous ont

acquis une gloire qui ne périra jamais, si vous n'en abusez pas. Les puissances de l'Europe rechercheront votre alliance, & les nations les plus éclairées du monde gouverneront l'Europe par leur influence politique. Recevez cet avis d'un bon Allemand qui aime la liberté, mais qui craint que la nation françoise ne se livre trop à l'ambition qui a perdu toutes les républiques.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 4 janvier.

Suivant la réaction actuelle du bill de police relatif aux étrangers, les ambassadeurs étrangers reconnus par le gouvernement, ne pourront être, comme de raison, soumis aux formalités prescrites par ce bill.

On a agité dans quelques papiers publics la question de savoir si M. Chauvelin sera compris dans les exemptions. Il a été reconnu par la cour comme ambassadeur; mais c'étoit comme ambassadeur du roi des François. La royauté étant détruite en France, & remplacée par la république, qui n'a pas été connue ici, les premières lettres de créance de M. Chauvelin se trouvent annullés par le même principe qui a fait annuller celles de lord Gower à Paris. Il faut croire que cette discussion qui amuse les oisifs de café & les ennemis de la république françoise, n'aura aucune influence sur l'exécution du bill de police. Quoique M. Chauvelin n'ait eu aucune communication officielle avec le gouvernement depuis l'établissement de la république, il n'en reste pas moins sous la sauve-garde du droit des gens, puisqu'il n'a reçu ni son rappel, ni aucune signification contraire au caractère qu'on a reconnu.

Pour se former une idée de l'opinion sous laquelle gémissent les catholiques romains d'Irlande, quoiqu'ils composent plus des trois quarts de la population de ce royaume, il suffira de donner le précis des griefs qu'ils exposent dans la pétition présentée au roi, en leur nom, le 2 de ce mois.

1°. Quoiqu'ils fournissent aux armées & aux flottes britanniques une foule de soldats & de matelots aussi braves que fidèles, & que le trésor public se remplit de leurs contributions, tous les catholiques de l'Irlande sont exclus de tout emploi lucratif ou de confiance, tant civil que militaire; ils sont exclus aussi des emplois municipaux & des franchises de communautés; ce qui leur donne beaucoup de désavantage dans toutes les concurrences de commerce & d'industrie.

2°. Il leur est interdit de faire aucunes fondations dans les universités & écoles publiques pour l'éducation de leurs enfans; ils ne peuvent même prendre des degrés dans l'université de Dublin.

3°. Il leur est défendu d'avoir des armes chez eux, pour la défense de leurs personnes & de leurs propriétés.

4°. Ils ne peuvent être appelés dans les grands ni les petits jurés, si ce n'est dans certains cas peu nombreux, & avec des exceptions humiliantes.

5°. Enfin, ils sont privés du droit qui constitue les hommes libres, celui d'être élus & d'être élus pour la représentation nationale. Ils avoient joui de ce droit jusqu'au commencement du règne de George II, où un acte du parlement britannique les en dépouilla.

Le ton de respect & de modération avec lequel cette portion nombreuse du peuple expose ses griefs, & la justice évidente de leurs demandes, appuyée par l'empire des circonstances, ne laissent pas douter qu'elle ne soit enfin réintégré dans tous les droits de liberté qu'elle réclame, & qui, étant étendus indistinctement sur tous les objets de l'empire britannique, ne peuvent qu'en augmenter la puissance & la prospérité.

La petite escadre qui a mis à la voile de la rade de Déal, le premier de cette année, & qui est, dit-on, destinée pour

l'embouchure de l'Escaut, est composée des vaisseaux suivants : *l'Assistance*, de 50 canons, montée par le commodore Murray, qui commande l'escadre; *l'Iphigénie & la Syrene*, de 32 canons; *la Nemesis & la Circé*, de 28; *la Bonetta & la Rattle-Snake*, de 16.

Extrait d'une lettre particulière de Cantorbéri, du 3 janvier.

On a inséré dans la gazette de *Kent*, qui s'imprime dans cette ville, un projet de traité de paix entre la France & les puissances coalisées. On suppose que ce projet, dont je vous donnerai un extrait, a été publié par un agent du gouvernement françois; il vous sera facile de juger de son authenticité (1).

« L'Angleterre & l'Espagne seront médiatrices entre la France & les puissances coalisées; elles reconnoîtront la république françoise aux conditions suivantes :

1°. La république renoncera à la liberté de l'Escaut & à tout projet sur la Hollande.

2°. Elle laissera la liberté aux Bourbons de se retirer après la paix, & leur assignera un traitement convenable.

3°. Elle modifiera les décrets sur les émigrés, en faveur de ceux qui n'ont point porté les armes contre leur patrie, & en faveur des femmes des émigrés. Elle accordera une pension aux prêtres déportés.

4°. Les armées françoises évacueront la Belgique, le pays de Liège, l'électorat de Mayence, la Savoie & le comté de Nice; mais ces pays, avant de rentrer sous la domination des princes qui les gouvernoient, seront à leurs constitutions les changemens qu'ils jugeront convenables, & ces constitutions seront garanties par la république françoise.

5°. La république françoise gardera Avignon & le Comtat, en accordant au pape des dédommagemens.

6°. L'empereur interposera son autorité pour faire accepter aux princes possesseurs en Lorraine & en Alsace les dédommagemens qui leur seront offerts par la république françoise.

7°. Tous les traités qui subsistoient avant la guerre entre la France & les puissances coalisées ou médiatrices, seront suspendus & pourront être changés ou renouvelés, &c.

FRANCE.

De Paris, le 12 janvier.

Au milieu des pamphlets qui ne cessent de nous inonder & de quelques partis clair-semés qui se désignent & se déchirent mutuellement, il est consolant de voir la masse toujours grande, toujours pure des citoyens, opposer à cette lutte de quelques intrigans, la plus imposante tranquillité; les loix & la représentation nationale paroître enfin aux Parisiens, ainsi qu'à nos frères des départemens, le point unique de ralliement & la seule sauve-garde contre l'anarchie. Rien n'annonce que cette rassurante tranquillité puisse être troublée.

La section du Théâtre-François vient de prouver que si elle se trompe quelquefois dans le choix des citoyens qu'elle honore de sa confiance & de son estime, elle ne craint point de reconnoître son erreur & de la réparer : Mémoro, son

(1) Ce projet d'arrangement est véritablement un peu plus authentique que le prétendu traité de Pavie, & nous sommes surpris de ce qu'il se trouve dans une gazette de *Kent*. Qu'il soit ou non modifié par le cabinet de Saint-James; toujours est-il vrai que celui-ci est disposé à traiter sur des bases à peu près pareilles, & que la négociation est même déjà ouverte sur les principaux points de ce projet.

président perpétuel, & connu dans les départemens par quelques courtes apostrophes, vient d'être destitué de la présidence; on donne pour cause de cette disgrâce quelques délits privés, & sur-tout des déprédations commises dans la manutention des deniers consacrés à l'équipement des volontaires aux frontières.

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 janvier.

Après la lecture du procès-verbal, l'on a admis dans le sein du conseil une députation des fédérés des divers départemens de la république: ils ont donné avis au conseil du dessein pris par eux de se réunir tous les jours, depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, dans la salle des Jacobins. « C'est là, a dit l'orateur, que respirant l'air pur de la liberté, nous nous concerterons fraternellement sur les moyens de la conserver & d'en propager les principes. Vivre libres ou mourir, exterminer tous les intrigans, tous ceux qui oseroient proposer le royalisme ou le fédéralisme; tel est notre vœu ». La députation a été admise aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissemens. Ce mot de *fédéralisme* a tellement épouvanté le citoyen Cubieres, qu'il a proposé d'ajouter à la formule du serment la promesse solennelle & expresse de maintenir l'unité & l'indivisibilité de la république; ce qui a été adopté.

Le même citoyen Cubieres a fait ensuite lecture de son projet de réponse à l'adresse des citoyens de Quimper. La rédaction n'en a pas plu au conseil; les principes en ont paru par trop *Rolandistes*, & elle a été rejetée à l'unanimité. Plusieurs membres se sont opposés même à ce qu'on s'occupât d'en rédiger une autre plus orthodoxe. Qu'ést-il besoin de lettre, a dit l'un d'eux? Sera-ce pour empêcher nos frères de Quimper de venir à Paris? Ah! laissez-les venir. Ils arriveront *Rolandistes*, nous dit-on: eh bien! nous les *sans-culottiférons*. Mais, tout en convenant de la vérité de cette assertion, plusieurs autres ont pensé qu'une adresse courte & énergique n'étoit pas inutile. « Je le crois comme vous, a répliqué un membre: mais comment pourrez-vous la soutenir à la vigilance de Roland? L'enverrez-vous dans les airs? » Le conseil n'a pas vu autant de difficulté dans cet envoi que le préopinant; & sur l'observation faite par un membre, qu'il falloit employer tous les moyens de démasquer les *Roland*, les *Brissot*, les *Guadet*, les *Vergniaux* & toute la clique infernale des intrigans, il a été arrêté que l'adresse auroit lieu.

Une députation de la section de la Réunion est venue ensuite communiquer au conseil l'arrêté suivant:

« L'assemblée générale de la section de la Réunion, considérant que le devoir des bons citoyens est de s'éclairer mutuellement sur tout ce qui pourroit causer une division d'opinions, toujours inquiétante, & qu'il est on ne peut pas plus essentiel d'éviter dans la circonstance présente: instruite qu'une pièce nouvelle, intitulée *L'Ami des Loix*, représentée sur un théâtre qui se dit celui de la Nation, excite dans ce moment une commotion dangereuse par les différentes impressions & interprétations favorables à l'esprit de parti, lorsque l'intérêt général commande impérieusement à tous les bons citoyens une union parfaite, arrête que des commissaires se retireront pardevant le conseil général de la commune, pour l'inviter, en respectant la liberté de la presse & les opinions individuelles, à examiner si, dans cette circonstance, il ne conviendrait pas de suspendre ou empêcher la représentation d'une pièce qui, dans un tems ordinaire, ne mériteroit peut-être aucune considération; mais qui, adaptée aux circonstances, peut se prêter à favoriser une division dangereuse.

» L'assemblée observe que cette mesure de sa part est fondée sur des précautions nécessaires par l'affluence prodigieuse de spectateurs dont l'incivisme est notoire, & dont le concours ne peut avoir pour objet que de saisir l'occasion de troubler la tranquillité publique ».

Le conseil-général n'a rien statué sur cet arrêté.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Vergniaux).

Séance du vendredi 11 janvier.

La séance extraordinaire, tenue hier soir, a été consacrée à la nomination d'un nouveau président & au renouvellement de la moitié des secrétaires. Vergniaux a obtenu la majorité des suffrages, & a été proclamé président; les trois nouveaux secrétaires sont les citoyens Bancal, Lesage & Gorlas.

Aujourd'hui, après la lecture du procès-verbal, on a entendu celle d'une lettre de Merlin de Thionville, l'un des commissaires de la convention dans les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe & de la Moselle. Dans cette lettre, Merlin énonce son opinion sur le jugement du ci-devant roi: il s'étonne de ce que cette affaire occupe si long-tems la convention; il pense que Louis Capet ne peut & ne doit pas être absous, & vote pour la mort du ci-devant roi, sans appel au peuple.

Des troubles se sont manifestés dans le district de Châtillon-sur-Indre: la force armée a été repoussée à coups de pierres; les séditieux ont maltraité les officiers municipaux de Châteauroux. La lettre officielle, qui contient cette nouvelle affligeante, a été renvoyée au comité de législation, qui présentera un projet de loi, tendant à prévenir ou à réprimer les séditions.

Manuel a inferuit la convention que, dans leurs opinions sur le jugement de Louis Capet, plusieurs membres avoient inséré des additions contenant des personnalités contre des députés patriotes, & même des calomnies contre la convention: il a cité une addition de Poulitier, député du département du Nord, dans laquelle il est dit que le bureau de la convention est composé d'aristocrates qui empêchent les patriotes de monter à la tribune, & que, pour obtenir la parole, il est nécessaire de faire la cour à Roland, & de *baiser la main à madame*. Après avoir fait cette citation, Manuel a demandé que les opinions dans lesquelles se trouvoient de pareilles choses ne fussent pas envoyées aux départemens, & que les frais d'impression en fussent laissés à la charge des auteurs. La motion de Manuel a été combattue & écartée par l'ordre du jour.

Les députés du ci-devant comté de Nice ont été admis dans l'intérieur de la salle; ils ont apporté le vœu de leur souverain, exprimé par les assemblées primaires, & tendant à réunir ce pays à la république française. Les habitans du pays de Nice veulent être Français, & jurent de combattre les despotes, de concert avec leurs nouveaux concitoyens. Le président de la convention a donné le baiser fraternel aux représentans du souverain de Nice, qui se sont placés à ses côtés: l'adresse contenant le vœu de réunion a été renvoyée à plusieurs comités qui se réuniront pour l'examiner.

Les commissaires de la convention dans le département du Bas-Rhin, écrivent de Mayence, en date du 30 décembre, que les habitans de cette ville sont dans de bonnes dispositions. La reprise de Francfort par les Prussiens & les Hessiens a refroidi un peu le patriotisme; mais il commence à se ranimer. Il est instant de former des magasins & d'envoyer des secours à Cusine, pour le mettre en état de conserver les

avantages. Les commissaires disent qu'au moment où ils écri- vent, le colonel Houchard est aux prises avec l'ennemi, pour le déloger des hauteurs voisines; ils terminent leur lettre par ces expressions : « C'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos freres, & nous apprenons que Louis vit en- core ».

Le ministre de la marine est venu faire des observations sur l'état de l'administration qui lui est confiée; il s'est absten- u de présenter le tableau de nos forces maritimes disponi- bles; mais il a parlé des premieres mesures qu'avoient commandées les circonstances; il a demandé 30 millions pour les dépenses de l'année, a sollicité des décrets pour le rem- placement des officiers des vivres, & pour l'organisation des officiers de santé, & a réclamé des indemnités pour les four- nisseurs qui, ayant conclu des marchés avant l'émission des assignats, ont continué de fournir, malgré les pertes que cette émission leur a causées. Le mémoire du ministre a été renvoyé aux comités de marine, de la guerre, de défense générale & des finances.

On se rappelle que le général Custine, pour se procurer des fourrages, avoit fait dans le pays des Deux-Ponts une proclamation, dans laquelle il invitoit les vendeurs à rece- voir en paiement des bons sur les domaines nationaux. Cette mesure salutaire, mais extra-légale, a été légitimée aujourd'hui par la convention, qui a décrété en même tems que les commissaires-ordonnateurs retireroient les bons émis par le général.

On a rendu ensuite un décret concernant les ci-devant receveurs des tal.es dans la ci-devant province de Languedoc.

Cambon a dénoncé plusieurs abus dont la suppression im- porte au bon ordre dans les finances: des officiers qui n'ont pas de chevaux, se font payer des rations de fourrages. Dans le moment de l'invasion, tous les citoyens des villes fron- tieres furent mis en réquisition; mais ces citoyens reçoivent encore 15 sols par jour: les officiers des volontaires requis momentanément par les généraux, ont reçu du réclamant les gratifications de 400 livres. Ces abus, dont l'évidence frappe, seront incessamment la matiere d'un rapport des comités de la guerre & des finances.

Les administrateurs du département de Paris ont été admis à la barre; ils ont dit qu'une conjuration nouvelle s'élevoit; que cette conjuration se manifestoit dans une foule d'arrêtés pris par des directoires de département, & tendant à faire marcher sur Paris, au mépris des loix, une force armée, sous le prétexte de rendre à la convention nationale la li- berté qu'elle doit avoir pour délibérer. Les administrateurs de Paris ont observé que les expressions & l'objet même de ces arrêtés, étoient une injure pour les citoyens de cette ville, qui avoient respecté & qui respecteroient toujours les repré-ntans du peuple. « Ils vont arriver, nos freres des départemens, ont ajouté les administrateurs, eh bien, nous les ferrerons dans nos bras: leur erreur ne durera pas long- tems; ils reconnoîtront les hommes du 14 juillet, les hommes du 10 août, & tous ensemble nous jurerons haine aux ty- rans, respect aux loix, l'unité & l'indivisibilité de la répu- blique ». — Les honneurs de la séance ont été accordés aux pétitionnaires.

On a demandé que l'adresse de Paris fût imprimée & en- voyée aux départemens. Robert vouloit qu'on abordât enfin la question de la force armée, & qu'elle fût placée à l'ordre du jour: d'autres, parmi lesquels étoient Couthon & Thu- riot, pensoient qu'il étoit nécessaire de renvoyer tous les

arrêtés des départemens sur la force armée, au comité de législation, qui feroit un rapport sur les mesures à prendre contre ces violations éclatantes de la loi. Bazot & Rabaut, en convenant que la loi étoit violée par ces mesures extraor- dinaires, disoient que les départemens étoient animés, dans ces circonstances, par la loi suprême, le salut de la répu- blique: le dernier a proposé de décréter sur-le-champ, 1°. que la force départementale seroit organisée; 2°. que le comité de législation seroit demain son rapport sur cette organisation. Un grand nombre de membres appuyoient la motion de Rabaut: la discussion est devenue tumultueuse; un seul décret en est résulté, le voici: « La question de la force armée départementale sera traitée immédiatement après l'affaire du roi ».

Seance levée à quatre heures & demie.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

** Tomes V, VI, VII, VIII, IX & dernier des Mémoires du maréchal duc de Richelieu, pour servir à l'histoire des cours de Louis XIV, de la minorité & du regne de Louis XV, &c. ouvrage composé dans la bibliothèque & sur les papiers du maréchal, & sur ceux de plusieurs courtisans ses contemporains, avec des cartes, plans & portraits gravés en taille-douce. On a réimprimé les quatre premiers volumes qui manquoient, avec des corrections considérables & des augmentations. Prix, 4 liv. 10 sols le vol. broché, & 5 liv. franc de port pour les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	27 liv. 5 à 10 f.
Hambourg.....	547 à 48.	Gênes.....	175.
Londres.....	15 $\frac{3}{8}$.	Livourne.....	185.
Madrid... ..	27 liv. 10 à 15 f.	Lyon, pay. de Janvier..	1. p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 11 janvier 1793.

Portion de 1600 liv.....	1860. 55. 50.
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 312 liv. 10 sous.....
Idem, de 100 liv.....
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	400. 398.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784. 10. 10 $\frac{1}{2}$. 11. 11 $\frac{1}{2}$. 11 $\frac{3}{4}$.	11 $\frac{3}{8}$. 11 $\frac{1}{2}$. 11 $\frac{3}{4}$. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....
Idem, sorti en viager.....	10 $\frac{1}{2}$. 11. 15. p.
Assurances contre les Incendies..	371. 73. 74. 71. 70. 72. 73.
	74. 72. 71. 70.
Idem, à vie.....	380.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	76 $\frac{1}{2}$.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	70.
Troisième classe, à 5 p. 100. suj. au 10 ^e	66 $\frac{1}{2}$.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....
Cinquieme classe.....	56 $\frac{1}{2}$.